



POST TERRAS AVX

ARRÊTÉ

relatif à la détermination d'une nouvelle
tarif sur la commune de Meyrin

du 3 août 1967

LE CONSEIL D'ÉTAT

- vu la nécessité de maintenir les nouveaux impôts
construits par la société générale d'assurance sur la vie humaine;
- vu le préavis de services de plan d'aménagement;
- vu la délibération du conseil municipal de la commune
de Meyrin du 27 juin 1967,

ARRÊTÉ :

Il est décidé :

le nom de "Comité National pour" à l'art. 1er de la loi de
Grand-Prieur en direction de la commune de Vieux-Morin.

cette nouvelle détermination sera immédiatement en vigueur.

Commissaire à :

Président	1967
Vice-président	1967
Membres	1967
Secrétaire	1967



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

J. Halland